

2021 DAC 104 Subventions (95.000 euros) à cinq associations pour l'organisation de festivals musicaux, convention et avenant à convention

Le Conseil de
Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention relative à l'attribution d'un acompte de 25.000 euros au titre de l'année 2021 à l'association Paris Music, approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à cinq associations parisiennes organisant des festivals et lui demande l'autorisation de signer le premier avenant à la convention avec l'association Paris Music et la convention avec l'association Sonic Protest ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Paris Music, 8 rue Sainte-Marthe 75010 Paris, au titre de l'organisation du Festival Paris Music en 2021, est fixée à 50.000 euros, soit un complément de 25.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Assos 191733 - 2021_02722

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit Jazz, 19 rue des Frigos 75013 Paris, pour l'organisation de son festival Jazz à Saint-Germain-des-Prés en 2021. Paris Assos 19634 - 2021_05295

Article 3 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Slam Productions, 103 rue Julien Lacroix 75020 Paris, pour l'organisation du Grand Poetry Slam en 2021.
Paris Assos 14807 - 2021_05299

Article 4 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Sonic Protest, 39 quai de l'Horloge 75001 Paris, pour l'organisation de son festival musical en 2021.
Paris Assos 21062 - 2021_03458

Article 5 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Festival au fil des voix - Le rendez-vous des musiques du monde, 28 rue Stephenson 75018 Paris, pour l'organisation de son festival musical en 2021.
Paris Assos 20105- 2021_05858

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant à convention avec l'association Paris Music et la convention avec l'association Sonic Protest joints à la présente délibération.

Article 7 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 95.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.